

EN BREF

« Nous voulons inciter nos clients producteurs de déchets à faire correctement le geste de tri, tout en facilitant ce qui est perçu comme une contrainte. »

ET VOUS, que faites-vous de vos déchets ?

LE RÉSEAU DE FRANCHISES **CLIKECO** A UNE SPÉCIALITÉ : LA COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX EN PETITS VOLUMES. COMME TOUS LES PRODUCTEURS DE CE TYPE DE DÉCHETS, LES PRESTATAIRES 3D SONT SOUMIS À DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES QUI CADRENT LEUR ÉLIMINATION... **FERDINAND BÉZU**, LE DIRECTEUR, NOUS EXPLIQUE.



COLLECTE
DES DÉCHETS
DANGEREUX

La société clikeco propose aux entreprises la collecte, l'organisation du tri et l'élimination de leurs déchets dangereux produits en petites quantités. Selon Ferdinand Bézu, clikeco collecte des tonnes de déchets qui a priori se retrouvaient dans la mauvaise benne au mieux, et au pire dans la nature.

Tous les producteurs de déchets dangereux sous soumis à des contraintes réglementaires ?

« Tous. Mais **les acteurs traditionnels ne se déplacent pas pour collecter de petites quantités**. Leurs exutoires sont de gros outils industriels qui ne tournent que sur de gros volumes.

Nous apportons donc ce service aux professionnels qui en ont besoin. **Cela fait des années que nous avons des prestataires de service 3D parmi nos clients**. Les techniciens hygiénistes ont un peu de produits biocides, voire phytosanitaires, quelques emballages... Comme vous le savez, ce sont souvent des entrepreneurs qui travaillent seuls, à deux ou à trois. Ce sont rarement de grosses structures ».

Quelles sont ces contraintes ?

« La première d'entre elles existe depuis longtemps¹ et consiste à **faire la preuve d'une élimination conforme à l'aide d'un bordereau de suivi de déchets**. C'est valable pour n'importe quel professionnel, dès lors qu'il produit trois aérosols et quatre chiffons souillés. En cas de contrôle de la DREAL², il faut absolument fournir ce document Cerfa qu'on doit garder 5 ans. Et les contrôles sont de plus fréquents. Ils sont en recrudescence à travers les donneurs d'ordres notamment, lorsqu'ils sous-traitent ».

A part le bordereau de suivi de déchets, quelles sont les autres contraintes ?

« **Le registre des déchets est le deuxième grand document obligatoire**. Il récapitule l'ensemble des déchets qui ont été produits sur l'année par l'entreprise en poids et en volume, où et comment ils ont été éliminés.

Ensuite, la loi Grenelle II **impose le tri à la source**. Pour répondre facilement à cette exigence, nous avons donc développé des supports de tri. Nous avons

FERDINAND BÉZU
DIRECTEUR DE
CLIKECO



A RETENIR

« Nous ne souhaitons pas associer notre image avec un producteur de déchets qui ne ferait finalement pas le tri. »

plusieurs types de supports normés, car là aussi, le transport des déchets doit répondre une obligation réglementaire : la norme ADR³. C'est comme un code de la route mais pour les matières dangereuses, qui s'applique à toute l'Europe.

L'étiquette d'identification du déchet doit également faire apparaître la raison sociale du producteur de déchets, la nature du déchet ainsi que toutes les nomenclatures qui sont liées comme les codes européens (les codes CED). Il s'agit d'une liste qui récapitule l'ensemble des déchets qui existent en Europe. Cette obligation est imposée par le Code du travail... Toutes ces prescriptions **incombent aux producteurs de déchets**. Mais les petites structures n'ont pas forcément les moyens, les compétences techniques ou les connaissances pour y répondre. Donc, nous faisons tout cela à leur place ».

Le respect des réglementations représente un coût financier et administratif élevé pour les entreprises, comment faites-vous pour convaincre les récalcitrants ?

« Vous soulevez un point très juste. Certes **la contrainte réglementaire est lourde**, mais les amendes pour non-respect de la réglementation sont nettement plus lourdes que les charges financières relative au tri des déchets. En l'occurrence, c'est tout l'enjeu de notre offre.

Nous assurons à nos clients **la mise à disposition d'emballages normés** pour le transport de matières dangereuses. De plus, **nous pré-étiquetons le contenant vide à sa dépose** en respectant les réglementations en vigueur, notamment avec l'étiquette d'identification du déchet dûment remplie.

Ensuite, **nous remplissons le fameux bordereau de suivi de déchet**. Au moment de la collecte, le client n'a plus qu'à le signer. Pareil pour le registre des déchets. Tous ces documents réglementaires obligatoires sont à sa disposition sur son espace internet. Enfin, nos contenants sont très identifiables et ne prennent pas trop de place. Ils sont conçus pour **donner envie de réaliser le bon geste de tri**, au plus près de la zone de déchets, en évitant de soulever des charges lourdes. Nous les avons fortement améliorés et les caisses régionales d'assurance maladie les ont même déclarés comme « participant à l'amélioration des conditions de travail.

Nous voulons inciter nos clients producteurs de déchets à faire correctement le geste de tri, tout en facilitant ce qui est perçu comme une contrainte.

C'est grâce à ces éléments de service que **nous arrivons à convaincre** ».

Comment assurez-vous cette micro logistique ?

« Nous parions sur la réactivité et la proximité avec nos clients, en rayonnant assez fortement à l'échelle du département. Nos agences sont situées près des pôles d'activité et nous utilisons des véhicules légers. Nous choisissons les exutoires **en fonction du traitement de déchets**. On sélectionne systématiquement la revalorisation énergétique ou matière, et jamais d'enfouissement, par exemple. Nous les choisissons aussi en fonction de la proximité : on ne fait pas de regroupement de déchets. C'est simplement du bon sens économique et environnemental ».

Comment faites-vous pour fidéliser vos clients ?

« Notre offre est flexible et nous n'imposons rien à nos clients. Sans contrat, ni abonnement, il ne nous reste plus qu'à les fidéliser en étant bons pour qu'ils ne partent pas ! Heureusement, nous constatons que c'est le cas d'ailleurs. **Notre label certifie qu'ils sont engagés dans une démarche environnementale et réglementaire**. Ce label leur permet de valoriser l'image de leur entreprise. Ils le glissent très souvent dans leur réponse aux appels d'offres car ça fait de plus en plus partie des critères de sélection, notamment avec les communes. Sa durée de validité est d'un an **pour éviter le greenwashing**. Nous ne souhaitons pas associer notre image avec un producteur de déchets qui ne ferait finalement pas le tri. Vous savez, le déchet est souvent la dernière des priorités des entreprises. Mais en fait, **la gestion des déchets s'inscrit complètement dans l'écosystème d'une entreprise**. Et c'est un vrai levier de progression de l'ensemble de cet écosystème. Notre solution permet de transformer une contrainte en opportunité parce qu'à partir du moment où le client s'équipe de notre système, il améliore la visibilité et l'image de son entreprise ».



DÉPOSE
DES CONTENANTS
VIDES

¹ loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

² Direction régionale de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du logement

³ ADR est l'acronyme anglais pour Accord for Dangerous goods by road, en français « Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route »